

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORCHESTRE

Montant des cotisations – valeur pour l'année 2006

	Montant	observation
Musicien instrumentiste Musicien élève	100,00 €	Non appelée
Membre non musicien (régisseur)	100,00 €	Non appelée
Membre bienfaiteur	150,00 €	montant minimal de la contribution
Membre d'honneur	0,00 €	Le membre d'honneur ne se voit réclamer aucune cotisation annuelle

Barèmes de remboursement en cas de déplacement exceptionnel

déplacement	restauration	hébergement
0.25 € / km	15.00 €	consulter le comité

Montant du remboursement du nettoyage "pressing" de l'uniforme

montant maximal remboursé
11.00 €

Coordonnées

Présidence de la Batterie Fanfare Beuvrageoise :	
M. André Obringer	03 27 46 85 55
Direction de l'Orchestre :	
M. Christian Carpentier	03 27 25 44 45
Secrétariat de la Batterie Fanfare Beuvrageoise :	
Mme Audrey Ménard :	03 27 47 46 87
Comptabilité de la Batterie Fanfare Beuvrageoise :	
Mme Christine Carpentier:	03 27 25 44 45

Il est aussi demandé au musicien d'alerter le directeur (ou le régisseur responsable du matériel) dès qu'un dysfonctionnement est constaté.

En cas de dégradation due à une utilisation ne relevant pas de la pratique normale de l'instrument, une participation aux frais de réparation pourra être demandée.

L'usage de l'instrument doit être réservé à la pratique musicale pour le compte de l'association. Toute autre utilisation ne peut se faire qu'avec l'accord de celle-ci (autorisation du président ou du directeur).

4-6 restitution du matériel en cas de perte de la qualité de membre :

Le musicien qui perd son statut de membre de l'association s'engage à restituer dans les plus brefs délais, le matériel appartenant à cette dernière : instrument, uniforme, partitions....

4-7 repas de Ste Cécile :

Le repas traditionnel organisé à l'occasion de la fête de Ste Cécile est offert au musicien pour le remercier de sa participation aux prestations et aux répétitions durant l'année.

En cas d'absences excessives, cette gratuité est remise en cause.

Le comité apprécie toute situation particulière relative à cet absentéisme.

3-2 Modalités :

Le remboursement des frais de trajet, éventuellement des frais de restauration et d'hébergement se fait sur la base du tableau en annexe. La présentation d'un justificatif est nécessaire.

4 – vie pratique,

4-1 prestation et tenue :

Le musicien s'engage à porter lors des prestations, l'uniforme qui lui a été remis. En fonction de conditions spécifiques (notamment climatiques), des préconisations différentes peuvent être données par le directeur ou le président : non port de la veste, autorisation de porter un vêtement au dessus de l'uniforme.

Le port de chaussures noires est demandé.

La cravate fait partie de la tenue.

4-2 dépenses liées à l'uniforme:

L'association autorise le musicien à se faire rembourser un "nettoyage pressing" par an, sur présentation d'une facture, à hauteur du montant indiqué en annexe.

4-3 prestation et attitude :

Le musicien s'engage à prévenir, dès que possible, le directeur, en cas d'absence à une prestation.

Le musicien s'engage à être présent suffisamment tôt avant la prestation pour permettre à celle-ci de débiter à l'heure.

Le musicien doit éviter de quitter les rangs sans y avoir été invité.

Il doit garder une attitude qui ne nuise pas à l'image de marque de l'orchestre.

4-4 répétition :

Le musicien s'engage à venir aux répétitions d'ensemble ou de détail et à respecter les horaires.

Le musicien s'engage à prévenir le directeur, en cas d'absence prévisible.

4-5 instrument :

Consciente du coût élevé des instruments de musique et de l'engagement financier que l'achat représente pour le musicien, l'association met à disposition de ce dernier des instruments qu'elle a acquis, dans la limite de son stock.

Sans être nécessairement neuf, l'instrument présente un état permettant la pratique instrumentale dans des conditions correctes.

Tout prêt d'instrument fera l'objet d'une convention entre l'association et le musicien.

Cet instrument est fragile. Il est demandé au musicien de le manier avec précaution et de le ranger dans son étui après utilisation.

Il est aussi demandé au musicien d'en assurer l'entretien de 1^{er} niveau (nettoyage).

1.5 - Membre bienfaiteur

Sous ce vocable sont repris toutes les personnes qui contribuent au bon fonctionnement de l'orchestre par un soutien financier important ou par la mise à disposition temporaire ou définitive, de biens mobiliers importants.

Adhésion

L'adhésion se fait par demande auprès d'un membre de l'association qui la relaie auprès du président.

Admission

L'admission n'est possible qu'après acceptation par l'adhérent potentiel du statut et du règlement intérieur de l'association.

L'admission est prononcée par le comité d'administration au vu de l'intérêt pour l'association.

Cotisation

La cotisation est remplacée par la contribution financière ou matérielle.

Le comité d'administration apprécie la durée d'adhésion du membre en fonction de sa contribution.

Le membre bienfaiteur reçoit une carte signalant son statut lors de son admission.

Cette carte lui permet notamment de participer au repas de Ste Cécile et à toute autre manifestation de l'orchestre, selon les conditions réservées aux membres musiciens.

2 – perte de la qualité de membre,

La qualité de membre se perd par :

- la démission explicite ou implicite. Un membre est considéré par le comité d'administration comme démissionnaire, après un absentéisme conséquent non justifié.
- l'exclusion prononcée par le comité d'administration, pour motif grave. Le comité d'administration entend le membre, si ce dernier le souhaite, avant de prendre sa décision.
- le décès.

3 – rémunération,

Ainsi que le précise l'article 3-6 des statuts, l'association fonctionne sur la base du bénévolat. Cependant des sommes peuvent être allouées pour des missions particulières.

3-1 Définition :

Il s'agit notamment de déplacements exceptionnels présentant un intérêt pour l'association et réalisés à la demande du comité, par exemple : la participation à un congrès fédéral ou confédéral.

Ces déplacements doivent être supérieurs à 50 kilomètres (aller-retour - départ de la salle de répétition)

1.3 - Directeur et sous-directeur

Adhésion

Si le candidat au poste de directeur ou de sous directeur est déjà membre de l'association à un autre titre, l'adhésion est de fait.

Dans le cas contraire, l'adhésion devient effective après l'admission.

Admission

Le comité est compétent pour définir les modalités de recrutement, les critères de candidature et les modalités de nomination du directeur et du sous-directeur.

Le comité d'administration peut proposer que les membres de l'association, réunis en assemblée générale extraordinaire, choisissent le directeur et le sous-directeur parmi une série de candidats retenus.

En ce qui concerne le directeur, le choix du comité d'administration, même en cas de candidature unique ou en cas de sélection unique, doit être entériné lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

En ce qui concerne le sous-directeur, une information fournie à l'orchestre (lors d'une répétition par exemple) est considérée comme suffisante.

Cotisation

Les règles fixées pour le musicien instrumentiste s'appliquent.

1.4 - Membre d'honneur

Toute personne qui a rendu ou rend des services à l'association peut se voir proposer de devenir membre d'honneur de la batterie Fanfare.

Ce statut peut notamment être conféré à un musicien amené à arrêter de pratiquer la musique pour raison d'âge ou de santé après de nombreuses années de pratique instrumentale au sein de l'orchestre. Il permet de participer au repas de Ste Cécile et à toute autre manifestation de l'orchestre, selon les conditions réservées aux membres musiciens.

Le maire de la ville et, par délégation, l'adjoint le représentant, est assimilé à un membre d'honneur.

Adhésion

En principe, l'adhésion existe préalablement à l'acquisition de ce statut

Admission

Le comité d'administration décide des nominations au titre de membre d'honneur.

Cotisation

Le membre d'honneur ne se voit réclamer aucune cotisation annuelle.

1 - Adhésion et admission dans l'association et cotisation,

1-1 - Musicien instrumentiste et musicien élève

Les musiciens instrumentistes peuvent être issus de l'école de musique (musiciens élèves) ou non.

Adhésion

- Musicien extérieur à l'école de musique : L'adhésion se fait par demande auprès d'un membre de l'association qui la relaie auprès du président.
- Musicien élève : L'adhésion se fait sur proposition du directeur.

Admission

L'admission n'est possible qu'après acceptation par l'adhérent potentiel du statut et du règlement intérieur de l'association.

L'admission est prononcée par le président, après vérification par le directeur, des compétences musicales.

Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle du musicien instrumentiste est précisé dans l'annexe au règlement intérieur. La cotisation n'est pas appelée, compte tenu de l'investissement fourni par le musicien instrumentiste à travers sa participation effective aux prestations musicales.

1-2 - Membre pouvant ne pas être musicien (régisseur)

Sous ce vocable sont repris toutes les personnes n'étant pas nécessairement instrumentistes, qui contribuent au bon fonctionnement de l'orchestre par une participation à des activités telles que :

- mise en place et rangement du matériel avant et après un concert,
- gestion du stock d'uniformes et fourniture de la tenue aux musiciens,
- gestion du stock de partitions et fourniture de celles-ci aux musiciens (selon recommandations du directeur),
- gestion du stock d'instrument,
-

Adhésion

Si le régisseur est déjà membre de l'association à un autre titre, l'adhésion est de fait.

Dans le cas contraire, l'adhésion se fait par demande auprès d'un membre de l'association qui la relaie auprès du président.

Admission

L'admission n'est possible qu'après acceptation par l'adhérent potentiel du statut et du règlement intérieur de l'association.

L'admission est prononcée par le président au vu de l'intérêt pour l'association.

Cotisation

Le montant de la cotisation du régisseur est précisé dans l'annexe au règlement intérieur. La cotisation n'est pas appelée, compte tenu de l'investissement fourni par le régisseur à travers sa participation effective aux activités de l'orchestre.

Batterie Fanfare Beuvrageoise

Règlement intérieur de l'orchestre

Préambule

Ce règlement intérieur précise les statuts de l'association.

Ce règlement a été créé par le comité d'administration le 6 avril 2006 (version 1.0).

Evolution du R.I. :

<i>aucune</i>

Sommaire :

1 - Adhésion et admission dans l'association ; cotisation	2 – perte de la qualité de membre	3 – rémunération	4 – vie pratique
<u>1-1 - Musicien instrumentiste et musicien élève</u> Adhésion Admission Cotisation <u>1-2 - Membre pouvant ne pas être musicien (membre du service technique ou régisseur)</u> Adhésion Admission Cotisation <u>1.3 - Directeur et sous-directeur</u> Adhésion Admission Cotisation <u>1.4 - Membre d'honneur</u> Adhésion Admission Cotisation <u>1.5 - Membre bienfaiteur</u> Adhésion Admission Cotisation		<u>3-1 Définition</u> <u>3-2 Modalités</u>	<u>4-1 - prestation et tenue</u> <u>4-2 - dépenses liées à l'uniforme</u> <u>4-3 - prestation et attitude</u> <u>4-4 - répétition</u> <u>4-5 - instrument</u> <u>4-6 - restitution du matériel en cas de perte de la qualité de membres</u> <u>4-7 - repas de Ste Cécile</u>

ANNEXE